



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 108639

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la mise en place récente de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Instaurée par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, cette nouvelle fiscalité se substitue à la TSA, la TSE et à la taxe sur les véhicules publicitaires. La définition des objets et surfaces taxables fixée par la loi est particulièrement large. La circulaire reste particulièrement floue et amène donc les collectivités à une application hétérogène, la rendant inéquitable pour les entreprises taxées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend revoir et clarifier la définition des surfaces taxables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108639

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4951

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)